

INDICE DE **GOUVERNANCE DE LA SÉCURITÉ** EN AFRIQUE

INDICATEURS

1. POLITIQUE DE SÉCURITÉ NATIONALE
2. EXAMEN PÉRIODIQUE DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ ET ÉVALUATION DES BESOINS
3. PROFESSIONNALISATION ET MODERNISATION VÉRITABLES DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ
4. IMPLICATION DES AUTORITÉS COUTUMIÈRES ET DES FOURNISSEURS LOCAUX DE SERVICES DE SÉCURITÉ DANS LE PROCESSUS DE RGSS
5. IMPLICATION EFFECTIVE DES OSC ET DES MÉDIAS
6. CRÉATION D'INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DÉMOCRATIQUES
7. STRATEGIE EFFICACE DE MOBILISATION DE RESSOURCES ET DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LA RGSS
8. CADRE NATIONAL POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS ET LA COOPÉRATION
9. STRATÉGIE EFFICACE DE COMMUNICATION
10. MÉCANISME DE SUIVI, DE RÉVISION ET D'ÉVALUATION



1 POLITIQUE DE SÉCURITÉ NATIONALE

Formulation

Cette dimension vise à établir si une politique de sécurité ou une politique similaire a été (ou est en train d'être) développée en tant que politique nationale de l'État, au-delà d'acteurs ou de circonstances déterminées dans le temps.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Existence d'une politique de sécurité nationale	Évalue l'existence écrite d'une politique officielle de sécurité ou d'une politique similaire.	Existence d'un document sur la politique/ stratégie de sécurité nationale.	<i>Existence. Les Etats membres devront se doter d'une Politique nationale de la Sécurité, qui pourrait également s'intituler "Plan directeur en matière de Défense ou de Sécurité", "Livre blanc de la Défense et de la Sécurité", ou "Stratégie nationale de la Sécurité".</i>
Définition d'un système de sécurité nationale	Évalue l'établissement d'un système dans lequel les rôles et les responsabilités de tous les acteurs du système de sécurité nationale sont définis.	Législation incluant les rôles, compétences et des responsabilités de tous les acteurs du système de sécurité nationale.	<i>Définition des rôles et responsabilités des diverses institutions intervenant dans le domaine de la sécurité.</i>
Révision du cadre normatif actuel	Évalue si les documents liés à la politique de sécurité nationale sont basés sur / reconnaissent la législation existante.	Législation actuelle est décrite dans le document PSN.	<i>Promulgation et révision des législations nationales destinées à permettre la mise en œuvre effective de la politique de sécurité nationale.</i>
Transparence/participation des acteurs non étatiques dans la formulation d'une politique nationale de sécurité	Évalue si des acteurs non étatiques sont convoqués par les institutions officielles dans le processus d'élaboration de la politique de sécurité.	Appels officiels pour le développement d'une politique incluant les acteurs non étatiques.	<i>Transparence et participation. Engagement à assurer la participation de tous les groupes concernés par les activités de sécurité nationale, à tous les niveaux, sans distinction de sexe, de d'appartenance ethnique et religieuse.</i>

Conceptualisation / définition de la sécurité

Cette dimension fait référence aux concepts et aux définitions que la politique de sécurité ou une politique similaire met en avant et au contenu de cette politique.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Définition d'une vision nationale, collective, à long terme.	Évalue si la sécurité nationale comprend une définition de ce qu'on entend par « politique de sécurité » et de ce qui la compose.	Un document officiel définit la sécurité nationale.	<i>Définition d'une vision nationale, collective et à long terme de la sécurité.</i>
Expression d'une vision nationale, collective, à long terme.	Évalue, même en l'absence d'un document, si le chef d'État exprime la vision de la sécurité nationale du gouvernement et la partage avec d'autres acteurs, y compris la population générale.	Un discours présidentiel fournit une vision de la sécurité nationale.	
Permanence d'une vision nationale, collective, long terme.	Évalue si la définition et les caractéristiques de la politique de sécurité nationale sont maintenues dans le temps malgré les divergences politiques potentielles entre les divers gouvernements.	Au cours des 3 dernières années les discours officiels (président, ministre) suivent la ligne du document PSN.	
Définition des menaces.	Évalue si les menaces pour la sécurité nationale sont clairement et publiquement définies.	Menaces sont définies dans un document officiel.	<i>Compréhension commune des défis sécuritaires et des possibles menaces intérieures et extérieures auxquelles pourraient se trouver confrontés les Etats membres et les populations.</i>

Définition des priorités.	Évalue si les priorités pour la sécurité nationale sont clairement et publiquement définies.	Priorités sont définies dans un document officiel.	<i>Définition des priorités en matière de sécurité et affectation de ressources suffisantes pour y faire face</i>
Inclusion des sujets transversaux, en particulier le développement.	Évalue si la politique formulée inclut / associe la politique de sécurité nationale et les questions de développement du pays.	Un document officiel associe sécurité nationale avec développement.	<i>Liens existants entre la sécurité nationale et le développement (développement national durable, réduction de la pauvreté, intégration régionale, etc.).</i>
Inclusion des sujets transversaux, en particulier la démocratie.	Évalue si la politique formulée inclut / associe la politique de sécurité nationale et les principes démocratiques et à la démocratisation.	Un document officiel associe sécurité nationale avec démocratie.	<i>Une Politique de sécurité nationale offrira un résumé des besoins du pays et des populations en matière de sécurité et de justice, ainsi que des menaces potentielles. Elle désignera les institutions compétentes pour la fourniture de services dans ces domaines, ainsi que celles chargées de la gestion et de la supervision du secteur de la sécurité, en tenant compte des principes démocratiques, des besoins en matière de sécurité humaine, du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire</i>
Inclusion des sujets transversaux, en particulier les Droits de l'homme.	Évalue si la politique formulée inclut / associe la politique de sécurité nationale et la promotion et le respect des droits de l'homme.	Un document officiel associe sécurité nationale avec les droits de l'homme	
Inclusion des sujets transversaux, en particulier le droit international humanitaire.	Évalue si la politique formulée inclut / associe la politique de sécurité nationale et la promotion et le respect du droit international humanitaire.	Un document officiel associe sécurité nationale avec le droit humanitaire international	
Inclusion des sujets transversaux, en particulier les obligations.	Évalue si la politique formulée tient compte de la relation existante entre la sécurité nationale du pays et l'environnement international, continental et régional, et le respect des obligations découlant de ces cadres de référence.	Un document officiel associe sécurité nationale avec les obligations internationales, continentales et régionales	
Inclusion des sujets transversaux, en particulier le genre.	Évalue si la politique formulée inclut / associe la politique de sécurité nationale et les questions de genre.	Un document officiel associe sécurité nationale avec des questions de genre	<i>Prise en compte de la dimension genre.</i>
Adhésion au cadre régional/international au niveau de la CEDEAO.	Évalue l'exercice du vote en matière de paix et de sécurité au niveau de la CEDEAO.	Pays exerçant un vote dans le cadre des résolutions et initiatives de la CEDEAO en matière de paix et de sécurité, au cours de 3 dernières années.	<i>Engagement ferme quant au respect des obligations internationales, continentales et régionales en matière de paix et de sécurité, selon les principes de non-agression, de légitime défense et de sécurité collective. Les États membres sont invités à s'appropriier et respecter les législations et les politiques nationales, régionales et internationales se rapportant au genre et à la RGSS, notamment en adoptant, au niveau national, des plans d'action pour la mise en œuvre des Résolutions 1325, 1820, 1882, 1888 et 1960 du Conseil de sécurité des Nations unies.</i>
Adhésion au cadre régional/international au niveau de l'Union Africaine.	Évalue l'exercice du vote en matière de paix et de sécurité au niveau de la Union Africaine.	Pays exerçant un vote dans le cadre des résolutions et initiatives prises par l'Union Africaine en matière de paix et de sécurité, au cours de 3 dernières années.	
Adhésion cadre régional/international au niveau de l'ONU.	Évalue si un pays adhère / s'est engagé envers les résolutions du Conseil de sécurité dont il est membre.	Pays exerçant un vote dans le cadre des résolutions de l'ONU en matière de paix et de sécurité, au cours de 3 dernières années et alors qu'il en était membre.	
Adhésion au cadre régional/international au niveau des Missions onusiennes.	Évalue si le pays adhère / s'est engagé dans une initiative de l'ONU visant à établir une mission et/ou à promouvoir l'avancement d'une mission déjà établie, sur son territoire ou dans d'autres pays de la zone CEDEAO.	Position / soutien apporté par les pays au déploiement d'une mission onusienne au sein du pays ou dans des autres pays de la région CEDEAO.	
Adhésion au cadre régional/international au niveau de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité.	Évalue si le pays a adopté ou est en train d'adopter un Plan d'action national lié à la résolution 1325 et aux résolutions successives du Conseil de sécurité des Nations unies.	Positions des pays sur les questions concernant la paix et la sécurité des femmes.	

2 EXAMEN PÉRIODIQUE DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ ET ÉVALUATION DES BESOINS

Révision et évaluation structurelle

Cette dimension fait référence à la mise en œuvre, par le pouvoir exécutif, d'une révision et d'une évaluation spécifiques du secteur de la sécurité, de ses besoins et de ses priorités, afin d'aider au suivi et à la mise à jour des programmes de RGSS en cours et à la formulation de nouveaux programmes.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Réalisation des diagnostics par des organes de contrôle externe ou par des OSC sur la situation de chacun des éléments du CP-RGSS	Evalue l'existence d'un diagnostic spécifique de la situation de chacun des éléments du CP-RGSS réalisé par un acteur indépendant, qui peut être un organe de contrôle externe ou une OSC engagée à cet effet.	Non inclus.	<p><i>Les Etats membres doivent entreprendre une revue périodique de leur secteur de la sécurité. Les objectifs visés dans ce cadre sont les suivants :</i></p> <p><i>a) Clarifier les relations et les liens hiérarchiques entre les institutions du secteur de la sécurité et les autorités civiles légitimes ; b) Identifier les forces et faiblesses des cadres juridiques et politiques actuels du secteur de la sécurité ; c) Clarifier les rôles et responsabilités des différentes institutions œuvrant dans le domaine de la sécurité et de la justice; d) Définir le rôle à jouer par les acteurs informels, les autorités coutumières et les acteurs non étatiques dans les secteurs de la justice et de la sécurité ; e) Déterminer les priorités nationales à court, moyen et long termes en matière de justice et sécurité, ainsi que les ressources nécessaires pour permettre leur exécution.</i></p> <p><i>Ils réaliseront une évaluation des besoins de leurs institutions du secteur de la sécurité.</i></p>
Réalisation d'évaluation des besoins pour chacun des éléments	Mesure la réalisation d'une évaluation portant sur les besoins programmatiques pour chacun des éléments effectués par le gouvernement à travers les ministères correspondants et/ou d'un mécanisme établi pour le suivi et l'évaluation.	Non inclus.	
Réalisation d'évaluation des priorités pour chacun des éléments	Mesure la réalisation d'une évaluation des priorités programmatiques pour chacun des éléments effectuée par le gouvernement à travers des ministères correspondants, et/ou un mécanisme établi pour le suivi et l'évaluation.	Non inclus.	
Réalisation d'évaluation transversale en intégrant les perspectives de genre, droits humains, développement, démocratie, et obligations internationales, continentales et régionales	Mesure la réalisation d'une évaluation transversale des programmes existants en fonction des thèmes transversaux du CP-RGSS.	Non inclus.	
Formulation de plans d'action à moyen terme pour chacun des éléments	Evalue l'existence d'un plan d'action à moyen terme formulé sur la base des évaluations réalisées.	Non inclus.	

Dynamique de la révision et évaluation

Cette dimension fait référence à la façon dont la révision et l'évaluation sont réalisés dans la pratique.

Périodicité de la révision et de l'évaluation	Mesure si la révision et l'évaluation doivent être effectuées au cours d'une période déterminée.	Non inclus.	<p><i>Les Etats membres entreprendront une évaluation du secteur de la sécurité (y compris des dépenses consacrées au secteur), de façon transparente, inclusive et participative, en permettant à un large éventail d'acteurs d'exprimer leurs points de vue sur les besoins en matière de sécurité et de justice.</i></p> <p><i>L'évaluation des besoins sera conduite de façon transparente et participative et prendra en compte les contributions des diverses parties prenantes, notamment les fournisseurs statutaires et non statutaires de services de sécurité et de justice, les OSC, les organisations féminines.... Le rapport de l'évaluation des besoins sera rendu public.</i></p>
Participation des acteurs non étatiques nationales et internationales dans la révision et évaluation	Evalue si des acteurs non étatiques nationaux et internationaux qui font ou devraient faire partie des programmes de RGSS sont invités à participer au processus de révision et d'évaluation.	Non inclus.	
Participation des acteurs étatiques régionaux et internationaux dans la révision et évaluation	Evalue si des acteurs étatiques régionaux et internationaux qui sont ou ont été impliqués dans les programmes de RGSS sont invités à participer au processus de révision et d'évaluation.	Non inclus.	
Publicité et transparence de la révision et de l'évaluation	Mesure si le processus de révision et d'évaluation et ses résultats sont mis à la disposition du public et sont facilement accessibles.	Non inclus.	

3 PROFESSIONNALISATION ET MODERNISATION VÉRITABLES DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ

Éléments structurels

Cette dimension fait référence à l'existence d'éléments structurels de base dans la composition professionnelle des forces armées et de sécurité qui font partie du secteur de la sécurité.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Existence de mécanismes de carrière	Évalue l'existence de mécanismes qui réglementent les carrières des forces armées, des forces militarisées, de la police et des autres services de sécurité, par opposition à l'exercice des pratiques arbitraires. Cela se fait par le biais d'une législation réglementant ces carrières et d'une connaissance publique des conditions de promotion de carrière de la part des acteurs concernés.	<p>Une loi relative à la carrière ainsi que des conditions existe dans le cas de : l'armée, la gendarmerie, la police, l'administration pénitentiaire, et des autres services s'ils existent.</p> <p>Les conditions de la promotion son connues : un document écrit existe fixant les conditions de promotion dans les rangs de l'armée, la gendarmerie, la police, l'administration pénitentiaire, et des autres services du pays s'ils existent.</p>	<i>Mise en place de mécanismes garantissant la transparence et la responsabilité dans le cadre du recrutement, de la promotion et du maintien en fonction des personnels.</i>
Existence de mécanismes pour les dépenses	<p>Évalue l'existence de mécanismes institutionnalisés qui régulent l'exercice des dépenses au sein des forces qui composent le secteur et évitent l'utilisation arbitraire des ressources. Cela se fait par le biais des dispositions administratifs, des registres de paie et des systèmes informatiques.</p> <p>Évalue l'existence de mécanismes de contrôle interne qui, en jouant le rôle d'organes de contrôle, sont autonomes et supervisent la gestion des forces qui composent le secteur.</p>	<p>Des dispositions réglementaires/administratives pour l'approvisionnement / acquisition des biens et services existent dans le cas de : l'armée, la gendarmerie, la police, l'administration pénitentiaire, et des autres services s'ils existent.</p> <p>Des registres de paie existent dans le cas de : l'armée, la gendarmerie, la police, l'administration pénitentiaire, et des autres services du pays s'ils existent.</p> <p>Il y a un système informatique central qui contient toutes les informations concernant l'exécution des dépenses, dans le cas de : l'armée, la gendarmerie, la police, l'administration pénitentiaire, et des autres services du pays s'ils existent.</p>	<p><i>Mise en place de mécanismes garantissant la transparence et la responsabilité de la passation des marchés et de la gestion des registres de paie.</i></p> <p><i>Normes de qualité les plus strictes en ce qui concerne le système de passation de marchés du secteur de la sécurité, et qui mettront en place des processus garantissant la transparence dans l'affectation des ressources, l'utilisation et la gestion des équipements.</i></p>
Existence de mécanismes de contrôle interne.		<p>Une inspection générale a été créé au sein de : l'armée, la gendarmerie, la police, l'administration pénitentiaire, et des autres services du pays s'ils existent.</p> <p>L'inspection générale de l'armée, la gendarmerie, la police, l'administration pénitentiaire, et des autres services s'ils existent, dispose de son propre personnel.</p>	<i>Mise en place de mécanismes garantissant la transparence et la responsabilité. Mise en place des structures et mécanismes internes de suivi et de surveillance du respect du code de conduite/déontologie en place.</i>
Existence d'un cadre normatif en matière de discipline.	Évalue l'existence d'un cadre normatif qui réglemente la discipline du personnel des forces qui composent le secteur.	Une loi ou directive disciplinaire officielle existe pour le personnel militaire, de la gendarmerie, de la police, de l'administration pénitentiaire, et des autres services, s'ils existent.	<i>Mise en place de mécanismes garantissant la transparence et la responsabilité dans le cadre du maintien en fonction des personnels.</i>
Établissement d'une doctrine opérationnelle.	Évalue si une doctrine opérationnelle a été formellement établie au sein des forces qui composent le secteur.	Un manuel ou document de doctrine opérationnelle existe dans le cas de : l'armée, la gendarmerie, la police, l'administration pénitentiaire, et des autres services du pays s'ils existent.	<i>Opérationnalisation des doctrines sécuritaires offrant un cadre commun de référence à l'ensemble des institutions du secteur de la sécurité afin d'uniformiser les opérations et de faciliter la préparation.</i>

Principes qui régissent les forces et les services de sécurité

Cette dimension fait référence aux principes qui gouvernent la gestion, la pratique et le comportement des institutions du secteur de la sécurité.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Instauration des dispositions relatives à l'éthique professionnelle.	Évalue si les institutions ont élaboré et approuvé des dispositions réglementaires ou un code relatif à l'éthique professionnelle auxquels leur personnel doit se conformer.	Les institutions ont édicté ou décidé d'édicter un code d'honneur / de déontologie / d'éthique spécifique (armées, gendarmerie, police, administration pénitentiaire, et des autres services s'ils existent).	<i>Code national de conduite et de déontologie du personnel du secteur de la sécurité, qui tient compte des dispositions du Code de conduite des forces armées et des services de sécurité de la CEDEAO.</i>
Non-discrimination et égalité.	Évalue si les principes de non-discrimination et d'égalité sont appliqués dans la pratique institutionnelle, dans les contextes des conditions de recrutement, des conditions de carrière, et de l'intégration des divers groupes et communautés.	<p>Les conditions de recrutement sont les mêmes pour les femmes que pour les hommes (armées, gendarmerie, police, administration pénitentiaire, et des autres services s'ils existent).</p> <p>Les conditions de carrière sont les mêmes pour les femmes que pour les hommes (armées, gendarmerie, police, administration pénitentiaire, et des autres services s'ils existent).</p> <p>Différents groupes (raciaux, ethniques ou religieux) peuvent intégrer les institutions militaires, la gendarmerie, la police, l'administration pénitentiaire, et des autres services s'ils existent.</p> <p>Les différentes communautés sont représentées de manière équilibrée au sein de l'armée, la gendarmerie, la police, l'administration pénitentiaire, et des autres services s'ils existent.</p>	<i>Respect des principes de non-discrimination et d'égalité entre hommes et femmes, dans le cadre du recrutement et de la promotion du personnel du secteur de la sécurité.</i>
Utilisation de la coopération régionale.	Évalue si le pays utilise la coopération régionale pour accroître les capacités professionnelles des forces qui composent le secteur.	<p>Au moins un accord bilatéral pour la formation existe dans le cas de : l'armée, la gendarmerie, la police, l'administration pénitentiaire, et des autres services du pays s'ils existent.</p> <p>Le manuel/document doctrinaire opérationnel mentionne la CEDEAO, l'Union Africaine ou l'ONU (armées, gendarmerie, police, administration pénitentiaire, et des autres services s'ils existent).</p>	<i>Partenariats bilatéraux et multilatéraux en vue de développer leurs capacités de formation et de favoriser l'interopérabilité avec d'autres forces nationales et régionales, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité.</i>
Intégration des droits humains et du droit international humanitaire.	Évalue l'intégration des normes des droits humains et du droit international dans le domaine initial et constitutif de la carrière du personnel, tels que la phase de formation.	<p>Les programmes d'étude ou de formation intègrent les normes internationales en matière de droits de l'Homme (armées, gendarmerie, police, administration pénitentiaire, et des autres services s'ils existent).</p> <p>Les programmes d'étude ou de formation intègrent-ils les normes internationales en matière de droit international humanitaire et de droit des conflits armés (armées, gendarmerie, police, administration pénitentiaire, et des autres services s'ils existent).</p>	<i>Dispositif interne et externe de contrôle du respect des droits humains par le secteur de la sécurité et de la mise en œuvre des pratiques compatibles aux normes internationales en la matière.</i>

4 IMPLICATION DES AUTORITÉS COUTUMIÈRES ET DES FOURNISSEURS LOCAUX DE SERVICES DE SÉCURITÉ DANS LE PROCESSUS DE RGSS

Intégration dans le processus de RSSG

Cette dimension fait référence au fait que ces acteurs sont effectivement intégrés dans le processus de RGSS.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Existence d'un diagnostic ou un état des lieux sur le rôle joué par les autorités coutumières en matière de sécurité.	Évalue un aspect essentiel pour l'intégration des autorités coutumières, à savoir la reconnaissance légitime et/ou légale concrète de leur existence et de leur rôle/compétences dans la sécurité. Évalue un aspect essentiel pour l'intégration des fournisseurs de services communautaires et privées, à savoir la reconnaissance concrète de leur existence et de leur rôle dans la sécurité.	Il existe une législation reconnaissant le rôle et l'existence des autorités coutumières.	<i>Au niveau de la région, les services essentiels de sécurité et de justice sont souvent assurés par les acteurs coutumiers et traditionnels. Les Etats membres doivent par conséquent intégrer ces acteurs dans les processus nationaux de RGSS. Les Etats membres doivent par conséquent intégrer ces acteurs dans les processus nationaux de RGSS en vue de s'assurer du respect des principes fondamentaux de la gouvernance démocratique, de l'état de droit et des droits humains. L'expérience et la contribution des prestataires traditionnels et coutumiers des services de sécurité sont d'importance essentielle pour l'élaboration des programmes, des projets et activités de la RGSS.</i>
		Il existe un registre officiel dans lequel les autorités coutumières sont recensées.	
Le bureau responsable de la conception et de la mise en œuvre des programmes RSSG a fait un diagnostic / liste sur les services fournis par des autorités coutumières sur l'ensemble du territoire.			
Existence d'un diagnostic ou un état des lieux sur le rôle joué dans la sécurité par des fournisseurs de services communautaire et privées.	La législation prévoit des services de sécurité communautaires		
	Il existe un registre officiel dans lequel les groupes de sécurité communautaires sont recensés.		
	Le bureau responsable de la conception et de la mise en œuvre des programmes RSSG a établi un diagnostic / liste sur les prestations fournies par les services de sécurité communautaires sur l'ensemble du territoire.		
	Il existe un registre officiel dans lequel les sociétés de sécurité privées sont recensés.		
		Le bureau responsable de la conception et de la mise en œuvre des programmes RSSG a établi un diagnostic / liste sur les prestations fournies par les sociétés de sécurité privées sur l'ensemble du territoire.	

Régulation de la prestation des services de sociétés de sécurité privées		Cette dimension fait référence à l'inclusion, dans les processus du RGSS, de la réglementation de la formation et des actions des services de sécurité privés opérant dans le pays.	
Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Existence de cadre normatif régissant les sociétés de sécurité privées.	Évalue si les pouvoirs de l'État ont légalement établi le cadre dans lequel les sociétés de sécurité privées opèrent dans le pays.	Il existe une législation régissant les services de sociétés de sécurité privées	<p><i>Les Etats membres ayant recours aux services de sociétés de sécurité privées sont tenus de le faire dans le respect scrupuleux des instruments nationaux et internationaux sur les droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance. Ils doivent par conséquent veiller à ce que les sociétés de sécurité privées opèrent dans le cadre d'une législation nationale claire ou dans un cadre qui définit clairement les rôles qui leur sont attribués, conformément à la Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique (1977) et à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires (1989). Il est recommandé aux Etats membres de veiller au respect du Document de Montreux sur les obligations juridiques internationales pertinentes et les bonnes pratiques des Etats en matière d'opérations des entreprises militaires et de sécurité privée durant les conflits armés. Il leur est également recommandé de veiller à la signature et au respect par les entreprises opérant sur le territoire national, du Code international de conduite des fournisseurs privés de service de sécurité et des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne.</i></p>
Adéquation aux normes nationales et internationales par les sociétés de sécurité privées.	Évalue si les sociétés de sécurité privées sont tenues de fournir la preuve qu'elles adhèrent à la législation nationale et à certaines conventions internationales.	Les sociétés de sécurité privées doivent déclarer formellement leur adhésion à la législation nationale.	
		Les services de sociétés de sécurité privées doivent déclarer formellement leur adhésion à la Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique.	
		Les services de sociétés de sécurité privées doivent déclarer formellement leur adhésion à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.	
Respect de droits humains et du droit international public par les fournisseurs de sécurité non étatiques.	Évalue si les fournisseurs de sécurité non étatiques respectent les droits humains et les conventions internationales pendant la prestation de leurs services.	Le pays impose aux sociétés de sécurité privées l'application des règles prévues par le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées.	
		Le pays a adopté le Document de Montreux.	
		Au cours des trois dernières années, pas plus de trois cas de violations des droits humains impliquant les services de sécurité communautaires ont été enregistrés.	
		Les services de sécurité privés respectent les droits humains.	

5 IMPLICATION EFFECTIVE DES OSC ET DES MÉDIAS

Actions sur la RGSS de la part des OSC locales

Cette dimension fait référence à la volonté des OSC locales de s'engager dans le processus de RGSS en développant des actions efficaces sur les questions liées à ce processus.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Développement d'actions participatives par les OSC locales.	Évalue l'existence, dans le cadre des activités des OSC locales, d'une participation aux différentes étapes du processus de RGSS.	Dans 1 cas sur 5, les projets menés par cinq OSC locales pendant les trois dernières années ont un impact sur la politique et les programmes de sécurité et/ou de défense.	<i>Les Etats membres de la CEDEAO doivent veiller à la participation pleine et effective des OSC aux phases de formulation, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes, des projets et activités de RGSS.</i>
Développement d'actions de sensibilisation par les OSC locales.	Évalue l'existence, dans le cadre des activités des OSC locales, d'actions visant à sensibiliser les parties prenantes et/ou la population en général à la RGSS.	Dans 1 cas sur 5, les projets menés par cinq OSC locales pendant les trois dernières années ont couvert des actions de sensibilisation sur la sécurité et/ou la défense.	<i>Sensibiliser les citoyens et promouvoir une meilleure compréhension, une large diffusion et une meilleure mise en œuvre des concepts et principes contenus dans ce Cadre de politique, aux plans national et régional.</i>
Développement d'actions de plaidoyer sur la RGSS par les OSC locales.	Évalue l'existence, dans le cadre des activités des OSC locales, d'actions visant à exercer influence sur la RGSS.	Dans 1 cas sur 5, les projets des cinq OSC locales pendant les trois dernières années ont impliqué des actions de plaidoyer sur la RGSS.	<i>Contribuer, par le biais d'actions de plaidoyer, à inculquer une culture de bonne gouvernance et de respect des normes, valeurs et principes démocratiques dans le secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest.</i>
Développement d'actions de recherche sur la RGSS par les OSC locales.	Évalue l'existence, dans le cadre des activités des OSC locales, de projets de recherche consacrés à une ou plusieurs questions liées à la RGSS.	Dans 1 cas sur 5, les projets des cinq OSC locales pendant les trois dernières années ont impliqué des activités de recherche ou le développement des capacités sur la RGSS.	<i>Participation aux actions de recherche, de formation et de renforcement des capacités en matière de RGSS.</i>
Développement d'actions de dialogue sur la RGSS par les OSC locales.	Évalue l'existence, dans le cadre des activités des OSC locales, d'activités de dialogue sur les questions liées à la RGSS impliquant différents acteurs.	Dans 1 cas sur 5, les activités de dialogue des cinq OSC locales pendant les trois dernières années ont impliqué les acteurs de la RGSS.	<i>Contribution à la promotion du dialogue entre les institutions, à la supervision et au contrôle du secteur de la sécurité.</i>

Actions sur la RGSS de la part des OSC internationales

Cette dimension fait référence à la volonté des OSC internationales de s'engager dans le processus de RGSS en développant des actions efficaces sur les questions liées à ce processus.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Développement d'actions participatives par les OSC internationales.	Évalue l'existence, dans le cadre des activités des OSC internationales, d'une participation aux différentes étapes du processus de RGSS.	Dans 1 cas sur 5, les projets menés par cinq OSC internationales pendant les trois dernières années ont un impact sur la politique et les programmes de sécurité et/ou de défense.	<i>Les Etats membres de la CEDEAO doivent veiller à la participation pleine et effective des OSC aux phases de formulation, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes, des projets et activités de RGSS.</i>

Développement d'actions de sensibilisation par les OSC internationales.	Évalue l'existence, dans le cadre des activités des OSC internationales, d'actions visant à sensibiliser les parties prenantes et/ou la population en général à la RGSS.	Dans 1 cas sur 5, les projets menés par cinq OSC internationales pendant les trois dernières années ont couvert des actions de sensibilisation sur la sécurité et/ou la défense.	<i>Sensibiliser les citoyens et promouvoir une meilleure compréhension, une large diffusion et une meilleure mise en œuvre des concepts et principes contenus dans ce Cadre de politique, aux plans national et régional.</i>
Développement d'actions de plaidoyer sur la RGSS par les OSC internationales.	Évalue l'existence, dans le cadre des activités des OSC internationales, d'actions visant à exercer influence sur la RGSS.	Dans 1 cas sur 5, les projets des cinq OSC internationales pendant les trois dernières années ont impliqué des actions de plaidoyer sur la RGSS.	<i>Contribuer, par le biais d'actions de plaidoyer, à inculquer une culture de bonne gouvernance et de respect des normes, valeurs et principes démocratiques dans le secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest.</i>
Développement d'actions de recherche sur la RGSS par les OSC internationales.	Évalue l'existence, dans le cadre des activités des OSC internationales, de projets de recherche consacrés à une ou plusieurs questions liées à la RGSS.	Dans 1 cas sur 5, les projets des cinq OSC internationales pendant les trois dernières années ont impliqué des activités de recherche ou le développement des capacités sur la RGSS.	<i>Participation aux actions de recherche, de formation et de renforcement des capacités en matière de RGSS.</i>
Développement d'actions de dialogue sur la RGSS par les OSC internationales.	Évalue l'existence, dans le cadre des activités des OSC internationales, d'activités de dialogue sur les questions liées à la RGSS impliquant différents acteurs.	Dans 1 cas sur 5, les activités de dialogue des cinq OSC internationales pendant les trois dernières années ont impliqué les acteurs de la RGSS.	<i>Contribution à la promotion du dialogue entre les institutions, à la supervision et au contrôle du secteur de la sécurité.</i>

Couverture de la RGSS de la part des médias locaux

Cette dimension vise à savoir si les médias locaux couvrent les questions qui font partie de la RGSS, au-delà des informations portant sur des événements liés à la sécurité interne ou en matière de conflits armés.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Information sur les politiques et les programmes par les médias locaux.	Évalue si les principaux médias locaux publient des informations relatives à la RGSS.	Nombre de fois que deux principaux médias locaux ont publié information sur les politiques et/ou les programmes de défense / sécurité pendant les trois derniers mois. Taux de couverture.	<i>Sensibiliser les citoyens et promouvoir une meilleure compréhension, une large diffusion et une meilleure mise en œuvre des concepts et principes contenus dans ce Cadre de politique, aux plans national et régional.</i>
Publication d'opinion par les médias locaux.	Évalue si les principaux médias locaux publient des articles d'opinion sur la RGSS.	Nombre de fois que deux principaux médias locaux ont publié articles d'opinion sur politiques et/ou programmes de défense / sécurité pendant les trois derniers mois. Taux de couverture.	<i>Les Etats membres de la CEDEAO doivent veiller à la participation pleine et effective des OSC aux phases de formulation, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes, des projets et activités de RGSS.</i>
Plaidoyer par les médias locaux.	Évalue si les principaux médias locaux ont publié des rapports ou des documents de recherche visant à faire un plaidoyer de la RGSS.	Nombre de fois que deux principaux médias locaux ont plaidé sur les questions de la défense / sécurité pendant les trois derniers mois. Taux de couverture.	<i>Contribuer, par le biais d'actions de plaidoyer, à inculquer une culture de bonne gouvernance et de respect des normes, valeurs et principes démocratiques dans le secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest.</i>

6 CRÉATION D'INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DÉMOCRATIQUES

Contrôle Exécutif

Cette dimension fait référence au rôle du pouvoir exécutif dans le contrôle démocratique et la supervision de la RGSS et des institutions armées et de sécurité qui sont impliquées dans la RGSS.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Organisation du pouvoir exécutif.	Évalue si le pouvoir exécutif dispose, au niveau ministériel, de sa propre organisation capable d'assurer effectivement la supervision de la RGSS.	Si une législation existe, les ministères / bureaux prévues par la législation ont été créés.	<p><i>Les Etats membres apporteront leur appui à l'organe exécutif (Chefs d'Etat et de Gouvernement, ministères, membres du gouvernement) et aux autres organes de gestion pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle d'orientation politique, de direction et de fourniture des ressources nécessaires aux institutions de sécurité.</i></p> <p><i>Il devra veiller à ce que les institutions de sécurité mènent leurs activités dans le respect des principes fondamentaux de la gouvernance démocratique, des droits humains et de l'état de droit et qu'elles soient appelées à répondre de leurs actes en cas de violation de ces principes.</i></p>
		Au moins 50% des organismes étatiques de sécurité (forces armées, police, etc.) sont placées sous juridiction ministérielle.	
		Au sein du ministère de la Défense, au moins 2 niveaux internes de l'organisation existent (ministre / directions).	
Disponibilité des ressources humaines des ministères compétents en matière de RGSS.	Évalue si les ministères ayant compétence en matière de RGSS disposent des ressources humaines et de la structure nécessaires pour assurer le contrôle et la supervision.	Au sein du ministère de la Sécurité, au moins 2 niveaux internes de l'organisation existent (ministre / directions). (Et liste selon les ministères / bureaux qui correspondent).	<p><i>Les Etats membres veilleront à engager des ressources humaines, matérielles et financières destinées à permettre la création et le soutien des institutions nationales qui aideront à défendre les principes fondamentaux de la gouvernance démocratique, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le secteur de la sécurité.</i></p>
		Le ministère de la Défense / de la Sécurité dispose de son propre personnel. (Et liste selon les ministères / bureaux qui correspondent).	
Compétences des ministères compétents en matière de RGSS.	Évalue si les ministères ayant compétence en matière de RGSS possèdent un pouvoir décisionnel sur les questions relatives à la gestion des institutions armées et de sécurité.	Ratio du nombre de personnel ministériel / par rapport au nombre de personnel de la force de sécurité correspondant.	
		Le ministère de la Défense / de la Sécurité dispose de compétences en matière de gestion administrative / de direction des (forces armées / police). (Et liste selon les ministères / bureaux qui correspondent).	

Surveillance parlementaire

Cette dimension fait référence au rôle du pouvoir législatif dans le contrôle et la surveillance démocratiques de la RGSS et des institutions armées et de sécurité impliquées dans la RGSS.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Production de la législation.	Évalue si le pouvoir législatif remplit, par le biais de son principal instrument à savoir l'élaboration de lois, la fonction consistant à fournir un cadre juridique aux questions relatives à la RGSS.	Dans 1 cas sur 10, les projets de loi soumis au Parlement pendant les trois dernières années ont impliqué la sécurité et/ou la défense.	<p><i>Les Etats membres apporteront leur soutien à leurs parlements, pour permettre à ces derniers d'exercer leur mission de surveillance du fonctionnement des institutions du secteur de la sécurité à qui lesdits parlements exigeront de rendre compte de leur mission et leurs rôles. Les rôles dévolus au parlement sont les suivants : promulgation et révision des législations des institutions du secteur de la sécurité ; supervision du secteur de la sécurité à travers des instruments parlementaires comme les questions, les débats, les demandes d'informations, investigations et visites sur le terrain; mise en place et fourniture de moyens aux commissions Défense et Sécurité, pour le suivi du fonctionnement des institutions de sécurité; organisation de sessions ouvertes au public pour des raisons de transparence; réclamation à l'exécutif et aux institutions de sécurité, de rapports périodiques sur les questions de sécurité; autres tâches requises par les législations nationales.</i></p> <p><i>Les Etats membres doivent veiller à promulguer une législation nationale destinée à limiter l'usage légitime de la force par les institutions de sécurité et tenir les acteurs de la sécurité pour responsables de toute violation de cette législation. Les mesures exceptionnelles, notamment le couvre-feu et l'état d'urgence doivent être prises dans le respect de la constitution, des lois nationales et des instruments régionaux en vigueur, ainsi que des droits humains internationaux et du droit international humanitaire.</i></p>
		Une législation nationale destinée à limiter l'usage légitime de la force par les institutions de sécurité et tenir les acteurs de la sécurité pour responsables de toute violation de cette législation existe.	
Utilisation des autres instruments parlementaires.	Évalue si le pouvoir législatif inclut l'utilisation d'autres instruments parlementaires (par exemple, les questions, les débats, les résolutions, les déclarations, la réception de rapports provenant de l'exécutif) comme moyen d'exercer un contrôle et une surveillance sur les processus de la RGSS.	Dans 1 cas sur 30, des autres instruments parlementaires soumis par les parlementaires pendant les trois dernières années ont impliqué la sécurité et/ou la défense.	
		Le pouvoir exécutif rend compte des dépenses au Parlement (comptes publics par année financière).	
Réalisation des enquêtes par le pouvoir législatif.	Évalue si le pouvoir législatif utilise les enquêtes comme un moyen d'exercer un contrôle et une surveillance des questions ou des événements concernant la RGSS.	Les parlementaires utilisent leur pouvoir de contrôle en initiant des enquêtes sur des affaires de RGSS.	
		Les enquêtes lancées par le Parlement dans le domaine de la RGSS ont abouti.	
Organisation au sein du pouvoir législatif.	Évalue si le pouvoir législatif s'est doté de structures internes spécialisées pour l'exercice d'un contrôle et d'une surveillance démocratiques de la RGSS.	Un comité/commission parlementaire a été mis en place pour les questions touchant à la défense	
		Un comité/commission parlementaire a été mis en place pour les questions touchant à la sécurité	

Surveillance par l'organe judiciaire		Cette dimension fait référence au rôle de l'organe judiciaire dans le contrôle et la surveillance démocratiques de la RGSS et des institutions armées et de sécurité impliquées dans la RGSS.	
Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Organisation du pouvoir judiciaire.	Évalue si les institutions judiciaires prévues dans la Constitution existent.	Les institutions judiciaires prévues dans la Constitution ont été mises en place.	<p><i>Les Etats membres doivent mener sans relâche la lutte contre la culture de l'impunité, par l'autonomisation des institutions judiciaires en vue d'assurer le respect par le secteur de la sécurité, des principes fondamentaux de la gouvernance démocratique, des droits humains et de l'état de droit.</i></p> <p><i>Ils mettront tout en œuvre afin de garantir l'indépendance effective du Judiciaire vis-à-vis de l'Exécutif et du Législatif et de lui fournir les financements et les ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Les Etats membres doivent veiller en outre à ce que l'organe judiciaire fonctionne dans le respect des principes fondamentaux de non-discrimination, des droits humains, de l'égalité entre les sexes et des normes de gouvernance démocratique.</i></p> <p><i>Les Etats membres dotés de systèmes de justice militaire doivent veiller à ce que ces systèmes fonctionnent conformément aux principes d'indépendance, d'égalité devant la loi, de transparence et d'accessibilité.</i></p>
Disponibilité des ressources humaines du pouvoir judiciaire.	Évalue si les institutions judiciaires disposent de leur propre personnel stable leur permettant de maintenir leur indépendance et d'exercer un contrôle et une supervision.	Les institutions judiciaires ont du personnel permanent employé.	
Disponibilité des ressources financières du pouvoir judiciaire.	Évalue si les institutions judiciaires disposent des ressources financières nécessaires pour maintenir leur indépendance et exercer un contrôle et une supervision.	Pourcentage du budget alloué au secteur de la justice dans le budget national au cours des trois précédentes années fiscales.	
Compétences du pouvoir judiciaire.	Évalue si les institutions judiciaires ont compétence en matière d'affaires juridiques impliquant les forces armées et de sécurité.	<p>Il existe un cadre légal pour le personnel militaire, de la gendarmerie, de la police et des autres services, conformément aux dispositions de la Constitution.</p> <p>La compétence de la justice ordinaire dans les cas des armées, la gendarmerie, la police et des autres services est réglementée.</p>	

Surveillance par les organes indépendants de surveillance		Cette dimension fait référence au rôle des organes indépendants de surveillance dans le contrôle et la surveillance démocratiques de la RGSS et des institutions armées et de sécurité impliquées dans la RGSS.	
Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Organisation des organes indépendants de surveillance.	Évalue si les institutions indépendantes de supervision et de contrôle prévues dans la Constitution existent.	Des institutions indépendantes de supervision et de contrôle prévues dans la Constitution existent et fonctionnent de manière indépendante.	<p><i>Les Etats membres sont tenus de créer, dans le respect des principes de gouvernance démocratique, des organes indépendants de surveillance tels que les institutions de médiation, les commissions nationales des droits de l'homme et/ou un Vérificateur général chargés de superviser le fonctionnement des institutions de sécurité. Les différentes législations nationales devront garantir l'indépendance de ces institutions et les doter du pouvoir de recevoir et instruire les plaintes émanant du public et du personnel du secteur de la sécurité, ainsi que de veiller au respect, par le secteur de la sécurité, des principes fondamentaux de gouvernance démocratique, tels que contenus dans le présent cadre politique et les instruments nationaux et internationaux pertinents. Les Etats membres doivent veiller à ce que leurs institutions de la sécurité mettent en place des mécanismes internes de contrôle mutuel ou de surveillance interne en vue de favoriser une culture de responsabilité et l'application de sanctions pour tout manquement. Ils doivent par ailleurs s'engager à réaliser périodiquement des évaluations et audits de ces mécanismes dont le rôle doit être d'orienter les enquêtes, d'examiner et de superviser les opérations du secteur de la sécurité.</i></p>
Disponibilité des ressources humaines des organes indépendants de surveillance.	Évalue si les institutions indépendantes de supervision et de contrôle disposent de leur propre personnel stable leur permettant de maintenir leur indépendance et d'exercer un contrôle et une supervision.	Les institutions de supervision et de contrôle disposent d'un personnel permanent employé à long terme.	
Disponibilité des ressources financières des organes indépendants de surveillance.	Évalue si les institutions indépendantes de supervision et de contrôle disposent des ressources financières nécessaires pour maintenir leur indépendance et exercer un contrôle et une supervision.	Pourcentage du budget alloué aux institutions indépendantes dans le budget national.	
Compétences des organes indépendants de surveillance.	Évalue si les institutions indépendantes de supervision et de contrôle ont compétence en matière d'affaires juridiques impliquant les forces armées et de sécurité.	La compétence des institutions indépendantes dans le cas des affaires des ministères impliqués dans la RSSG, des armées, de la gendarmerie, de la police et des autres services existe.	

7 STRATEGIE EFFICACE DE MOBILISATION DE RESSOURCES ET DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LA RGSS

Actions substantielles pour la mobilisation des ressources

Cette dimension fait référence à l'existence des actions qui créent les bases d'une mobilisation de ressources nationales ou internationales pour financer les programmes de la RGSS.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Existence d'une coordination dans les programmes développés.	Évalue si les programmes pour lesquels un financement est obtenu sont coordonnés de manière équilibrée.	Un même bureau / mécanisme de liaison connaît et coordonne au moins 80% des programmes ministériels RGSS	<i>Coordonner la mobilisation des ressources avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue de garantir l'efficacité des processus de GDRSS.</i>
		La répartition des programmes entre les différents secteurs (défense, pénitentiaire, police, etc.) est équilibrée (+ - 15%)	
Élaboration des projets pour d'éventuels donateurs	Évalue si des efforts ont été réalisés pour développer de nouveaux programmes, y compris la mobilisation des différents acteurs et la recherche de nouvelles sources de financement.	Dans 1 cas sur 5, les programmes ou documents relatifs à la RGSS ont été élaborés exclusivement par des acteurs locaux.	<i>Les Etats membres mettront en place une stratégie efficace de mobilisation de ressources, à partir de sources intérieures et extérieures, afin de garantir le financement à long terme des programmes de la RGSS. La stratégie de mobilisation de ressources pourrait inclure notamment : Des actions de plaidoyer orientées vers des donateurs internes et externes potentiels exposant dans le détail les besoins en matière de sécurité et de justice, ainsi que les ressources requises pour y faire face; Une contribution du secteur privé et du monde des affaires, qui ira au-delà de la responsabilité d'entreprise, sous forme d'investissements en faveur de la promotion d'un climat sain et stable des affaires.</i>
		Dans 1 cas sur 5, les programmes ou documents relatifs à la RGSS ont été entièrement financés par des acteurs locaux.	
		Au moins un programme qui cherche la contribution internationale a été conçu par chacun des ministères ayant une juridiction RGSS, pendant les trois dernières années.	
		Au moins un programme axé sur la promotion du secteur privé et du monde des affaires a été conçu par chacun des ministères ayant une juridiction RGSS, pendant les trois dernières années.	
		Au moins une activité de plaidoyer (atelier, séminaire) vers des donateurs internes et externes potentiels, y compris les acteurs privés, a été organisée par chacun des ministères ayant une juridiction RGSS, pendant les trois dernières années.	

Financement		Cette dimension fait référence au fait que le pays consacre des ressources budgétaires transparentes aux institutions qui font partie de la RGSS.	
Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Disponibilité de ressources propres des institutions de la RGSS.	Évalue la part du budget dont disposent les institutions de la RGSS au regard de l'ensemble des ressources budgétaires nationales.	Pourcentage accordé au secteur de la sécurité / défense dans le budget national.	<i>Afin d'assurer la transparence, la viabilité et le financement à long terme de la RGSS, les Etats membres sont tenus d'allouer une part conséquente et appropriée du budget national au secteur de la sécurité, sous réserve d'un contrôle indépendant et parlementaire.</i>
		Pourcentage alloué à chaque institution du secteur de la sécurité dans l'enveloppe budgétaire nationale.	
		Ratio des ressources propres par rapport aux ressources issues de financements internationaux.	
		La proportion du budget alloué aux forces de sécurité au titre des dépenses de personnel est inférieure à 70%.	
		Taux du budget des institutions de sécurité en fonction du PIB.	
		Taux du budget de la sécurité pour 100.000 habitants.	
		Taux du budget de la défense pour 100.000 habitants.	
		Taux du budget de la justice pour 100.000 habitants.	
Transparence dans l'utilisation des ressources financières destinées à la RGSS et à ses programmes.	Évalue la transparence dans la planification, l'exécution et le contrôle des ressources financières destinées aux institutions de la RGSS et à ses programmes.	Le budget national est généralement rendu public sur l'internet.	
		Le budget national est publié sur un support papier.	
		Le budget prévu pour la défense / la sécurité est généralement rendu public sur l'internet.	
		Le budget prévu pour la défense / la sécurité est publié sur un support papier.	
		Les programmes qui composent le budget national sont publiés de manière détaillée.	
		Les programmes qui composent le budget de la défense / de la sécurité sont publiés de manière détaillée	
		Le compte-rendu des dépenses au Parlement relève du domaine public (comptes publics pour année financière).	
		Un mécanisme de suivi des flux financiers des programmes bénéficiant d'un financement extérieur a été établi.	
Un audit a été effectué par l'organisme de contrôle externe (Cours des comptes/VEGAL) sur la gestion des ressources mobilisées en faveur de la RSSG pendant les trois dernières années.			

8 CADRE NATIONAL POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS ET LA COOPÉRATION

Appropriation locale

Cette dimension fait référence au degré de participation des acteurs locaux dans le processus de RGSS, dans l'élaboration des programmes et dans leur mise en œuvre.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Coordination du soutien extérieur par les institutions locales.	Évalue si les institutions locales coordonnent le soutien international reçu et destiné au lancement et au développement des programmes de RGSS.	Au moins 50% des programmes RGSS ayant un financement international sont coordonnés par un même bureau / mécanisme de liaison.	<i>Les Etats membres sont responsables de la coordination du soutien extérieur aux programmes nationaux de RGSS.</i>
Relation entre les programmes de RGSS et la politique de sécurité nationale.	Évalue si les programmes conçus et mis en œuvre sont directement liés à la définition des priorités et des menaces déterminées par la PSN.	Dans 1 cas sur 5, des programmes de RGSS sont directement liés à la définition de menaces et de priorités établi par la politique de sécurité nationale (document ou discours).	<i>Le présent Cadre de politique permet d'entreprendre la mise en œuvre de la décision politique de la CEDEAO concernant la mise en place de directives, de normes et principes relatifs à la RGSS, en vue d'aider les Etats membres à élaborer, mettre en œuvre, et assurer le suivi et l'évaluation des programmes liés à la RGSS. C'est là une expression de l'appropriation au niveau ouest-africain. Les Etats membres doivent mettre en œuvre les activités liés à la RGSS sur la base d'une décision nationale.</i>
Mise en œuvre des demandes d'assistance.	Évalue si, au cas où le pays n'aurait pas la capacité de coordonner l'aide extérieure, il cherchera le soutien de partenaires régionaux ou internationaux dans ce domaine.	Si le pays n'a pas encore la capacité pratique pour coordonner le soutien extérieur, au moins une demande d'appui a été placée auprès de la Commission de la CEDEAO, de l'Union Africaine, de l'ONU ou d'autres partenaires pendant les trois dernières années.	<i>Lorsqu'ils n'en ont pas les capacités, il leur est loisible de solliciter un appui extérieur et une assistance en matière de renforcement de capacités, auprès de la Commission de la CEDEAO, de l'Union Africaine, de l'ONU et d'autres partenaires.</i>
Existence d'une structure nationale de coopération et de partenariat.	Évalue si une structure nationale de coopération et de partenariat a été mis en place pour aider à la mise en œuvre des programmes consacrés à la RGSS, avec la participation des différents acteurs.	Une structure nationale de coopération a été établi pendant les trois dernières années incluant les représentants des pouvoirs publics, les OSC, les partenaires internationaux, les OBC, les instituts de recherche et de l'enseignement supérieur.	<i>Les Etats membres mettront en place une structure ou un cadre national de coopération et de partenariat pour aider à la mise en œuvre des programmes en matière de RGSS. Cette structure nationale sera composée d'acteurs tels que les représentants des pouvoirs publics, les OSC, les partenaires internationaux, les OBC, les instituts de recherche et de l'enseignement supérieur.</i>

Intégration dans la dimension régionale et internationale

Cette dimension vise l'adhésion par l'Etat à des instruments juridiques qui ont été sanctionnés par des organismes régionaux et internationaux.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Ratification des instruments régionaux.	Évalue si le pays a ratifié les conventions et traités régionaux considérés comme essentiels pour la RGSS.	Le pays a ratifié la Convention CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), leurs munitions et autres matériels connexes (2006). Le pays a réglementé les activités des fabricants locaux d'armes légères et de petit calibre.	<i>Les Etats membres apporteront leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité à l'échelle régionale, par l'application de règles prudentielles dans la gestion des dépenses militaires nationales, et l'acquisition de matériel de défense et d'armements. A cet effet, ils sont tenus de ratifier et veiller au respect des instruments ci-après : a) La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), leurs munitions et autres matériels connexes (2006). b) La Résolution 62/13 de l'Assemblée Générale de l'ONU, invitant tous les Etats membres de l'ONU à soumettre chaque année au Secrétaire Général leurs dépenses militaires, à partir de l'instrument normalisé de rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. c) Le Traité des Nations Unies sur le commerce des armes, adopté par l'Assemblée Générale en mars 2013.</i>
Ratification des instruments internationaux.	Évalue si le pays a ratifié les conventions et traités internationaux considérés comme essentiels pour la RGSS.	Le pays a rapporté à l'ONU ses dépenses militaires pendant les trois dernières années (Rapport de l'ONU sur les dépenses militaires, Résolution 62/13 de l'Assemblée Générale de l'ONU). Le pays a ratifié le Traité des Nations Unies sur le commerce des armes adopté par l'Assemblée Générale en mars 2013	

9 STRATÉGIE EFFICACE DE COMMUNICATION

Information disponible

Cette dimension fait référence aux informations sur la RGSS qui sont diffusées et mises à la disposition des acteurs politiques et sociaux et du grand public.

Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Périodicité de diffusion de l'information.	Évalue la périodicité avec laquelle les informations sont diffusées.	Le ministère de la Défense / de la Sécurité a élaboré un rapport institutionnel public, en incluant des programmes RGSS, pendant les trois dernières années.	<i>Les Etats membres engagés dans la mise en œuvre des programmes de RGSS, veilleront à se doter d'une bonne stratégie de communication en vue de : tenir les acteurs nationaux, régionaux et internationaux informés de l'évolution du processus, des succès et des défis rencontrés par les programmes de RGSS ; permettre aux citoyens et aux OSC d'avoir accès aux informations pertinentes sur la RGSS ; garantir un soutien accru des partenaires internes et externes, y compris sous forme de financements.</i>
Accessibilité de l'information.	Évalue le niveau général d'accessibilité de la population aux informations détenues par les institutions gouvernementales travaillant à la RGSS.	Le ministère (de la Défense / de la Sécurité) a créé un site web. (Et liste selon les ministères / bureaux qui correspondent).	
		Le ministère (de la Défense / de la Sécurité) a diffusé le/s rapport/s sur support papier. (Et liste selon les ministères / bureaux qui correspondent).	
Qualité de l'information.	Évalue la qualité des informations qui sont mises à la disposition du public.	L'information publiée par le (ministère de la Défense / de la Sécurité) inclut redevabilité/ reddition des comptes en matière de résultats des programmes de coopération. (Et liste selon les ministères / bureaux qui correspondent).	

Sécurité de l'information		Cette dimension fait référence au traitement d'informations classées.	
Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Définition des informations classées	Évalue l'existence d'une définition claire de ce qui constitue une information classée.	Une législation / décret définissant ce qu'est une information classée existe. Une législation relative à l'accès à l'information existe.	<i>La publication d'informations après leur déclassification, n'est pas de nature à mettre en péril la sécurité nationale. Par conséquent, les Etats membres sont encouragés à indiquer les informations qui sont classées ou déclassifiées, en vue de respecter le droit de leurs citoyens à la liberté d'information.</i>
Mécanismes pour déterminer des informations classées.	Évalue l'existence d'un mécanisme qui permet de déterminer comment décider si une information doit être classée ou pas.	Les informations dites classées sont définies par un mécanisme connu du grand public. Le même mécanisme définit également des personnes autorisées à accéder aux informations classées.	

10 MÉCANISME DE SUIVI, DE RÉVISION ET D'ÉVALUATION

Existence du mécanisme		Cette dimension fait référence au fait qu'un mécanisme participatif capable de s'engager dans le suivi, la révision et l'évaluation des programmes de la RGSS a été mis en place.	
Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Création du mécanisme de suivi, de révision et d'évaluation.	Évalue si un tel mécanisme a été créé.	Un mécanisme de suivi-évaluation pour le processus RSSG a été créé au niveau gouvernemental pendant les dernières trois années. Au moins 2 niveaux internes existent (haut / moyen). Le mécanisme compte au moins un représentant des OSC, des autorités coutumières, de chacun des ministères compétents, et du ministère des affaires extérieures à chaque niveau du mécanisme.	<i>Les Etats membres engagés dans la mise en œuvre des programmes de RGSS sont encouragés à élaborer et mettre en œuvre des mécanismes et des indicateurs appropriés de suivi, de révision et d'évaluation.</i>
Capacité du mécanisme de suivi, de révision et d'évaluation.	Évalue la capacité du mécanisme mis en place à remplir sa fonction.	Un secrétariat assure le fonctionnement du mécanisme (fonction assumée par un ministère). Le mécanisme comporte un outil / méthode d'analyse pour le suivi, l'analyse et évaluation des programmes. Les responsabilités définies par le cadre réglementaire du mécanisme incluent l'évaluation de l'impact des programmes et des projets. Les responsabilités définies par le cadre réglementaire du mécanisme incluent l'évaluation sur l'affectation et utilisation des ressources.	

Fonctionnement du mécanisme		Cette dimension fait référence à la manière dont ce mécanisme fonctionne dans la pratique.	
Indicateurs	Description	Evaluations utilisées dans cette édition	Relation avec CP-RGSS
Périodicité des activités du mécanisme de suivi, de révision et d'évaluation.	Évalue la fréquence avec laquelle les activités sont réalisées.	Le groupes des responsables de haut niveau du mécanisme s'est réuni au moins 3 fois au cours des trois dernières années.	<i>Les activités de suivi, de révision et d'évaluation seront menées régulièrement.</i>
		Le groupes des responsables du niveau intermédiaire s'est réuni au moins 3 fois au cours des trois dernières années.	
Participation aux activités du mécanisme de suivi, de révision et d'évaluation.	Évalue la participation des acteurs non gouvernementaux aux activités concernant ce mécanisme.	Le mécanisme a tenu des réunions avec (des OSC actives dans le pays / des autorités coutumières) pendant les trois dernières années.	<i>Les activités de suivi, de révision et d'évaluation seront menées de façon transparente et participative ; les rapports seront mis à la disposition des acteurs.</i>
		Au moins 30% des régions administratives/ territoriales du pays ont été prises en compte dans les activités du mécanisme, pendant les trois dernières années.	
		Au moins un ministère compétent en matière de RGSS communique sur le mécanisme à travers son site web et sa page Facebook.	